

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 15 septembre 2022

OBJET : AFFAIRE N° 11

Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AB 1839 au profit de la SCI LA ROSEE représentée par Monsieur Stéphane ATTAL

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Quinze Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 17h30, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. AURE Fabien (2^{ème} Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (3^{ème} Adjt) - M. VAITY Bruno (6^{ème} Adjt) - Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE Danielle - Mme FLORESTAN Nadine - Mme DE LAVERGNE Agathe - M. ZEPHIR Jackson - Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie - M. BOURGOGNE Pierre - M. SADEYEN Frédéric - M. POTHIN Joseph - M. MAURIN Jorris - Mme RAMANY Nathalie - Mme FRUTEAU Nadège.

EXCUSEES

Mme FURCY Florelle (Procuration donnée à Mme HOARAU Gertrude)
Mme DEPEHI Bernadette
Mme FAIN Marie Yveline

ABSENTS

M. FONTAINE Christopher - Mme SANDANCE Chantal - Mme JANNIN Jocelyne - M. M'BAJOURMBE Bryan - M. RAMAKISTIN Roland - M. AURE Yves - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

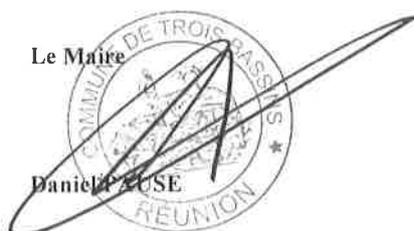
NOTA : Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal a été affichée le 16 septembre 2022, que la convocation a été faite le 06 septembre 2022 et que le nombre de membres en exercice étant de 29 le nombre de membres présents est de 18.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire

Daniel PAUSE



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20220915-de-15092022-11-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Le Maire expose :

La SCI LA ROSEE, représentée par Monsieur Stéphane ATTAL, a acquis la parcelle AB 1840 suivant acte reçu par devant notaire, le 19 mars 2021.

L'accès à la parcelle cadastrée AB 1840 s'effectue par le chemin des Poivriers traversant la parcelle cadastrée AB 304 (appartenant au Département) et AB 1839 (appartenant à la COMMUNE DE TROIS BASSINS).

Il est nécessaire de créer une servitude de passage sur la parcelle AB 1839, afin de permettre la desserte du projet de construction de la SCI LA ROSEE.

Il vous est rappelé que les chemins de l'Albatros et Poivriers sont des chemins ruraux qui relèvent du domaine privé de la collectivité et que les parcelles référencées AB 304 et AB 1839 doivent faire l'objet d'un projet d'aménagement qui marquera la centralité de la ville du littoral des Trois-Bassins.

Par conséquent les accès et dessertes actuelles pourront être modifiés dans le cadre de ces aménagements futurs.

La servitude à créer d'environ 100 m² (largeur de 5 m pour une longueur de 20 m) est matérialisée en teinte verte sur le plan joint en annexe.

Interventions :

M. MAURIN Jorris demande pourquoi l'accès ne se fait pas par le chemin des Poivriers.

Le Maire indique que la servitude est nécessaire pour desservir les logements du projet et que l'accès Sud n'est pas possible pour des raisons pratique et qu'il risque par ailleurs d'engendrer des conflits de voisinage.

Il précise qu'il s'agit d'un accès provisoire qui sera révisé en fonction du futur projet communal.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde une servitude de passage non exclusive et à titre onéreux sur la parcelle communale AB 1839 constituant le fonds servant, au profit de la SCI LA ROSEE, propriétaire de la parcelle cadastrée AB 1840 ;

- dit que le contenu de cette servitude pourra être modifié selon le programme d'aménagement défini sur les parcelles référencées AB 304 et AB 1839 ;

- fixe le montant de l'indemnité actuelle à charge du demandeur à hauteur de CINQ MILLE EUROS (5 000,00 €) suivant l'avis du pôle d'évaluation domaniale n°2022-97423-53905, augmenté des frais nécessaires à la formalisation de la servitude (géomètre et autres) ;

- valide que les frais d'établissement de la servitude seront à la charge de la SCI LA ROSEE, et que les frais d'entretien de ladite servitude seront à la charge des fonds utilisateurs ;

Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20220915-de-15092022-11-DE Date de télétransmission : 30/09/2022 Date de réception préfecture : 30/09/2022

affaire, - autorise le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire



Gertrude HOARAU

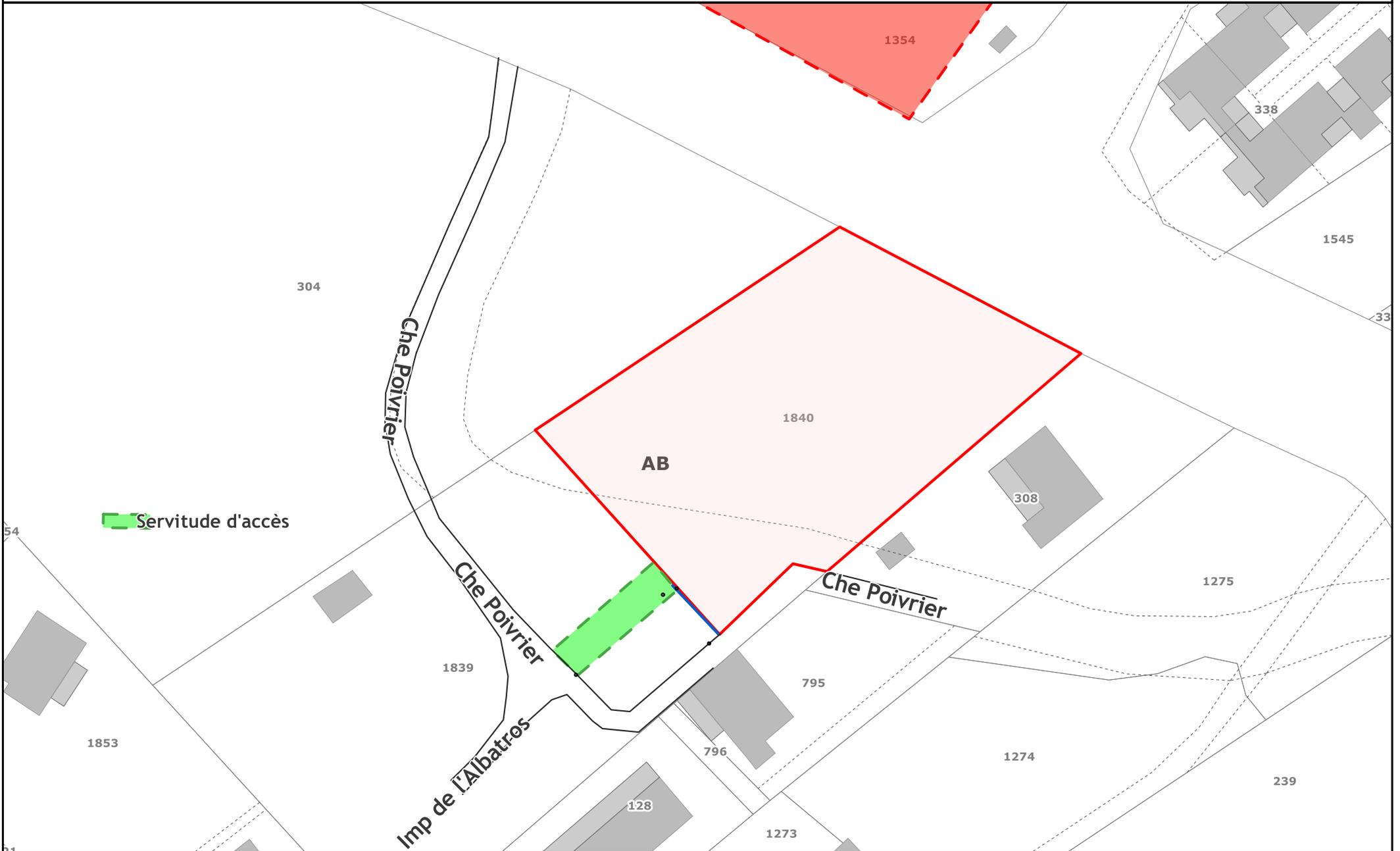
Le Maire



Daniel PAULE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20220915-de-15092022-11-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022



Servitude d'accès

AB

